

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00593

CONVENTION D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE SERVICE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE PAR LA VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 38

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Marc ROSIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 16 décembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161114-D20160059310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161216

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

CONVENTION D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE SERVICE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE PAR LA VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

Objet :

Ce rapport a pour objet d'approuver une convention formalisant les conditions techniques, administratives et financières de l'ensemble des prestations de maintenance générale des véhicules que Saint-Etienne Métropole confie à l'atelier mécanique de la Ville du Chambon-Feugerolles.

Contenu :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Les prestations assurées par la Ville du Chambon-Feugerolles comprennent d'une manière générale l'ensemble des opérations préventives et curatives à réaliser sur les véhicules pour assurer le bon fonctionnement du véhicule et la sécurité des agents.

On entend notamment par prestations :

- l'ensemble des interventions mécaniques, hydrauliques, électriques, carrosserie et pneumatiques entrant dans le cadre des compétences de la Ville du Chambon-Feugerolles et des moyens techniques dont elle dispose,
- les révisions "constructeur",
- la vérification et le remplacement éventuel des organes de sécurité,
- les contrôles techniques obligatoires,
- les nettoyages intérieur et extérieur.

PRIX

Les prestations réalisées par la Ville du Chambon-Feugerolles sont de deux natures :

- **La main d'œuvre**

Elle sera facturée au temps passé au taux horaire de 50 € TTC (coût complet) révisable une fois par an au début de chaque période annuelle de validité de la présente convention.

Ce taux horaire sera valide pour toute l'année 2016 ; il sera ensuite révisé une fois par an en prenant en compte l'indice ICHT-G "Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles" qui est l'indice de référence des services aux entreprises (charges comprises).

La formule applicable sera la suivante :

$$I = 0,15 + 0,85(I_n/I_o)$$

I étant le nouvel indice applicable au taux horaire

I_n étant le dernier indice connu au moment de la révision

I_o étant l'indice connu au 01/07/2016 à savoir 110,3 valeur de décembre 2015.

- **Les achats de pièces**

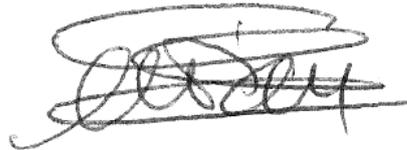
Les achats de pièces seront facturés à Saint-Etienne Métropole à l'identique des factures fournisseurs. Saint-Etienne Métropole pourra, si elle le souhaite, demander tous les justificatifs afférents à une intervention.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention d'entretien des véhicules de services avec la commune du Chambon-Feugerolles ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'entretien des véhicules de service à intervenir dont un exemplaire sera joint au dossier, ainsi que tous les actes de gestion liés à celle-ci ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 62 du budget principal de l'exercice 2016.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU